



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikael, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir CARIOU Philippe à BERTHOLOM Cyril, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine

ABSENTE/ EXCUSEE : Madame CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Madame Karine CORNIC

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 02 AVRIL 2024
DATE D'AFFICHAGE : 02 AVRIL 2024

DCM N°2024-2-4

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (...).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose une augmentation de 1.5 % des taux par rapport à l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 comme suit :**

✓ Taxe sur le foncier bâti :	34.97 %
✓ Taxe sur le foncier non bâti	37.44 %
✓ Taxe d'habitation	15.42 %

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

